

Assistance mutuelle en vue d'assurer l'application des réglementations douanières et agricoles (règl. 1468/81/CEE)

1992/0450(CNS) - 17/01/1997 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

En adoptant le rapport de Mme Diemut THEATO (PPE, All), le Parlement européen conteste la pertinence de la base juridique proposée par le Conseil (article 235 du Traité CE) et estime que la proposition de règlement doit être fondée sur les articles 43 et 100 du traité CE. La Commission européenne soutient la position du Parlement et examine la possibilité d'un recours devant la Cour de Justice.